

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2019/259 du 5 septembre 2019

62/1276

63/1257

En vigueur à partir du 1 août 2019

Instructions comptables et statistiques; biologie clinique; 01-08-2019.

Suite à l'arrêté ministériel du 19 août 2019 (Moniteur Belge du 21 août 2019) modifiant la liste jointe à l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

* **Pseudo-codes nomenclature supprimés** :

Pseudo-codes nomenclature qui doivent être mentionnés comme prestation relative avec le code nomenclature de l'article 33ter correspondant, sont supprimés :

594613-594624 Dépistage de MYD88-L265P en cas de macroglobulinémie de Waldenström

* **Nouveaux pseudo-codes nomenclature** :

Nouveaux pseudo-codes nomenclature qui doivent être mentionnés comme prestation relative avec le code nomenclature de l'article 33ter correspondant, sont ajoutés :

Pour les codes nomenclature **594016 – 594020** :

Niveau 1 Diagnostique

594296-594300 Analyse du statut mutationnel du gène BRAF V600 en cas de mélanome de stade III résecable

Intervention AMI : pas de dépenses - nombre de cas – pas de jours

Tickets modérateurs : pas de dépenses – pas de cas – pas de jours

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} août 2019.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes : nihil